

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 21/10/2020

RFPI - Prélèvements sur les plus-values immobilières des non-résidents - Actualisation de la liste des représentants accrédités en vertu de la combinaison de l'article 244 bis A, IV du CGI et de l'article 289 A du CGI

Série / Division :

RFPI - PVINR

Texte :

Par convention signée le 1^{er} octobre 2020, la société à responsabilité limitée Honoré Patrimoine (SIREN 752 484 568) est désormais agréée pour représenter, au sens de l'[article 289 A du code général des impôts \(CGI\)](#), tout redevable, personne physique ou morale, établi ou domicilié hors de France au titre des prélèvements visés à l'[article 244 bis A du CGI](#) et à l'[article 244 bis B du CGI](#).

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-RFPI-PVINR-30-20](#) : RFPI - Prélèvement sur les plus-values immobilières des non-résidents - Recouvrement - Désignation d'un représentant accrédité

Signataire du document lié :

Carine Bernard, cheffe du bureau droit et outils du recouvrement